

AFFAIRE No 9 - VENTE PARTIELLE DE CONCESSIONS POUR CAVEAUX DANS LES CIMENTIERES COMMUNALES DE SAINTE-CLOTILDE ET DE LA BRETAGNE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 juin 1986 (affaire no 15), vous avez suspendu provisoirement la vente des concessions funéraires dans les cimetières communaux, à l'exception du nouveau Cimetière de Prima.

Cette décision répondait à un souci de remise en ordre des anciens cimetières dans le sens d'une mise à jour des plans, du fichier des inhumations (y compris des superpositions de corps par tombe), d'une numérotation des sépultures, d'un repérage et d'un suivi des concessions particulières et de terrain commun. Dix mille tombes réparties sur six hectares de terrain environ (comprenant les Cimetières de l'Est, de Sainte-Clotilde, de la Bretagne, de Saint-François, du Brûlé, de la Montagne et de Saint-Bernard) sont concernées par cette étude nécessairement longue.

Plusieurs demandes d'acquisition des concessions sont toujours en instance auprès des services (voir le tableau de répartition par cimetière de ces demandes joint en annexe), les familles ayant été dûment informées de l'instruction ultérieure de leur dossier compte tenu de l'engagement de l'étude précitée.

Je vous propose aujourd'hui de réouvrir partiellement à la vente certaines concessions, essentiellement celles pour caveaux de 7,50 m², en continuité des caveaux existant dans les cimetières de Sainte-Clotilde et de la Bretagne (respectivement quatre et neuf emplacements), en raison des parties de terrain disponibles et de l'urgence motivée de certaines demandes (corps en attente ailleurs) et, ce, dans ces seuls cimetières.

Conseil Municipal
23 juillet 1987

A N N E X E à l'affaire no 9

DEMANDES D'ACHAT DE CONCESSIONS
DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX
MISES EN ATTENTE

Cimetière de Sainte-Clotilde	16 dont 4 caveaux
Cimetière de la Bretagne	12 dont 1 caveau
Cimetière de l'Est	13
Cimetière de Saint-François	5
Cimetière du Brûlé	2
Cimetière de la Montagne	2
	—
Total	50

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales

Elle émet un avis favorable.

Commission des Affaires Economiques

Elle émet un avis favorable dans la mesure où cette délibération permettra de débloquent partiellement la situation.

Elle rappelle que l'interdiction actuelle de vente des concessions pour les tombes de 2 m² en pleine terre est maintenue.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 30 JUL. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.